



87984 - Sa femme n'étant pas en mesure de prendre le bain rituel en raison d'une maladie, peut-il entretenir un rapport intime avec elle quitte à ce qu'elle se purifie à l'aide du sable?

question

Mon épouse est atteinte d'une maladie incompatible avec l'usage de l'eau. Elle en souffre depuis trois semaines. M'est-il interdit d'avoir un rapport sexuel avec elle pendant ce temps, étant donné qu'elle ne peut pas prendre le bain prévu en cas de souillure, ou cela m'est permis et qu'elle devra se purifier à l'aide du sable pour pouvoir prier?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous cohabitiez avec votre femme, même si, comme vous le dites, elle n'est pas en mesure d'utiliser de l'eau en raison de sa maladie. Car elle peut se purifier à l'aide du sable jusqu'à ce qu'Allah le guérisse et qu'elle puisse prendre le bain prévu.

Abou Dawoud (333) a rapporté qu'Abou Dharr (p.A.a) a dit : « J'étais privé d'eau parce qu'éloigné de ses sources. Chaque fois que j'avais entretenu un rapport intime avec ma femme, je me purifiais à l'aide du sable. A ma rencontre avec le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), il a donné l'ordre de m'apporter de l'eau et m'a dit : « Quand tu ne disposes pas de l'eau, du sable pur peut en tenir lieu, même si l'indisponibilité de l'eau devait durer dix ans. » Hadith jugé authentique par al-Albani dans *Sahihi* Abou Dawoud.

Des ulémas réprouvent qu'on cohabite avec sa femme alors qu'on ne dispose pas de l'eau pour se laver. Mais c'est le contraire qui est juste, compte tenu du hadith d'Abou Dharr ci-dessus mentionné. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne lui a pas interdit d'avoir eu un rapport intime avec sa femme en absence de l'eau mais il lui a appris que la purification à l'aide



du sable suffisait jusqu'à ce qu'il retrouvât de l'eau. »

Après avoir cité l'avis de ceux qui réprouvent la cohabitation avec sa femme tout en étant dépourvu de l'eau, Ibn Qoudamah dit : « Il est plutôt permis sans aucune réprobation de cohabiter avec elle car Abou Dharr avait dit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)... il cite le précédent hadith. »

Ibn Abbas (p.A.a) a eu un rapport intime avec une concubine à un moment où il ne disposait pas de l'eau pour se laver. Ce qui ne l'a pas empêcher de diriger la prière pour ses compagnons y compris Ammar, sans aucune contestation de leur part. Pour Isaac ibn Rahoyah, cette pratique est reçue du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et elle est attestée par Abou Dharr, Ammar et d'autres. » Extrait d'*al-Moughni* (1/171)

Allah le sait mieux.